



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Personne publique :

ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE RENNES

Service des Affaires Financières

Campus de Ker Lann

11 Av. Robert Schuman

35170 Bruz

Objet du marché :

**Acquisition, installation et mise en service d'une machine de découpe laser
sur le site de l'ENS Rennes au Campus de Ker Lann**

Établi en application du code de la commande publique
(Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret 2018-1075 du 3 décembre 2018)

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure adaptée en application du code de la commande publique
Articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5

Date et heure limites de remise des offres :

Le VENDREDI 21 FEVRIER 2025 à 14H00 (heure de Paris)

Référence Consultation : 202501MEC

- Version établie en date du 20/01/2025

Attention : réponse électronique imposée sur la plate-forme Place

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
Contact :	3
Lieu de la livraison de la fourniture est (CF. CCTP) :	3
ARTICLE 2 – TYPE DE CONSULTATION	3
ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GENERALES	4
3-1-DECOMPOSITION DU MARCHE	4
3-2-VARIANTE	4
3-3-VISITE DES LIEUX	4
3-4-VISITE DES LIEUX	4
3-5-FORME JURIDIQUE DE L’ATTRIBUTAIRE	4
3-6-COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CHARGES	5
3-7-MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
3-8-NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE PERTINENTE	5
3-9-CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
3-10-MARCHE COMPLEMENTAIRE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES	5
ARTICLE 4 – DUREE – DELAIS D’EXECUTION OU DE LIVRAISON	6
ARTICLE 5 – DELAIS DE VALIDITE DES PROPOSITIONS	6
ARTICLE 6 – PRESENTATION DES PROPOSITIONS	6
6-1-DATE ET HEURE LIMITEES DE REMISE DES OFFRES	6
6-2-DOCUMENTS A PRODUIRE	6
6-3-LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS	7
6-4-UNITE MONETAIRE	8
6-5-MODALITE DE LA REMISE DES PLIS DE MANIERE DEMATERIALISEE	8
ARTICLE 7 – MODALITES DE REPONSE	9
ARTICLE 8 – JUGEMENT DES PROPOSITIONS	9
ARTICLE 9 – LITIGES	10
ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché est régi par le Cahier des Clauses Administratives Particulières 202501MEC, est un marché de fourniture.

Le présent Cahier des Clauses et Administratives Particulières, désigné ci-après en abrégé par les initiales CCAP a pour objet la définition des prescriptions générales qui sont applicables au présent marché (ci-après le « Marché »).

Le présent marché est composé d'un lot unique. Il s'agit de l'acquisition, installation et mise en service d'une machine de découpe laser métal pour l'École Normale Supérieure de Rennes.

- Lot 0 : Acquisition, installation et mise en service d'une machine de découpe laser métal

L'ENS Rennes s'équipe d'un atelier de tôlerie comprenant une découpe laser pour métaux. Cet atelier fera partie du Makerspace Mécatro, un atelier ouvert aux personnels, enseignants et étudiants de l'ENS Rennes. Cet atelier ouvert possède déjà des ateliers complémentaires d'impression 3D, de découpe laser de matériaux organiques, de montages mécaniques et électroniques, y compris de réalisation de PCB et de composants montés en surface.

L'acquisition d'une machine de découpe laser métal rentre dans ce contexte.

La machine sera utilisée par des personnels aguerris mais aussi par des étudiants novices dans la mise en œuvre des métaux en feuille. La flexibilité lors du travail préparatoire, la cohérence dans la continuité de la chaîne numérique de la conception jusqu'à la validation, en passant par la fabrication, la facilité de prise en main et la robustesse du matériel sont des éléments importants.

Le constructeur s'efforcera de proposer une solution complète opérationnelle machine + accessoires + logiciels (buses, céramique isolante, lentilles et écran de protection, logiciel de préparation hors ligne....). Les fournisseurs sont autorisés à proposer des variantes supplémentaires à réponse facultative (options libres).

Lieu d'exécution : Ecole Normale Supérieure de Rennes.

Contact :

Pour poser des questions relatives à cet appel d'offre, vous pouvez contacter :

Régis LEMERCIER au 02 99 05 93 15 et à regis.lemercier@ens-rennes.fr
Gurvan JODIN au 02 99 05 93 38 et à gurvan.jodin@ens-rennes.fr

Lieu de la livraison de la fourniture est (CF. CCTP) :

**École Normale Supérieure de Rennes
11, avenue Robert Schuman
Campus de Ker Lann
35170 BRUZ**

ARTICLE 2 – TYPE DE CONSULTATION

Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5 du code de la commande publique.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés susvisés de la présente consultation est le **CCAG-FCS** :

CCAG « Fournitures Courantes et de Services » (Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services – publié au JORF du 1er avril 2021), réputé connu des candidats et non fourni au présent dossier de consultation.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GENERALES

3-1-DECOMPOSITION DU MARCHE

La présente consultation n'est pas décomposée en lots au sens de l'article L. 2113-10 du code de la commande publique.

Justification du non-allotissement : le présent marché est composé d'un lot unique compte-tenu, d'une part du caractère ponctuel et, d'autre part du caractère global du projet d'achat concerné (fourniture d'un équipement unique qui ne peut faire l'objet d'allotissement).

3-2-VARIANTE

3-2-1 Variantes alternatives

Les variantes portant prestations alternatives à l'initiative des candidats sont autorisées dans les limites du dossier de consultation. Conformément à l'article R.2151-10 du code de la commande publique, elles devront respecter les spécifications minimales du Cahier des Clauses Techniques Particulières et répondre aux mêmes qualités d'utilisation.

3-2-2 Variantes pour prestations supplémentaires éventuelles (VPSE, PSE ou options)

La présente consultation intègre plusieurs variantes pour prestations supplémentaires éventuelles (VPSE ou PSE) à réponses attendues des candidats. Les candidats devront chiffrer de manière séparée les équipements proposés en base et les variantes pour prestations supplémentaires éventuelles dans l'acte d'engagement soumis. Les montants proposés en VPSE devront également être indiqués par les candidats dans leur proposition financière formulée sous la forme de devis spécifiant clairement les intitulés de chaque variante supplémentaire proposée, suivant les caractéristiques techniques indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et à l'Acte d'Engagement, article D2.

Les variantes pour prestations supplémentaires éventuelles sont décrites au CCTP et feront l'objet d'une proposition dans l'annexe N° 2 à l'acte d'engagement.

3-2-3 Variantes pour prestations supplémentaires éventuelles (VPSE) libres

Les candidats sont libres de proposer les variantes pour prestations supplémentaires éventuelles qu'ils jugeraient nécessaires dans le cadre du présent projet et devront les chiffrer de manière séparée de l'offre de base. Celles-ci ne seront pas prises en compte pour l'analyse des offres à périmètre égal des propositions soumises. En revanche si elles présentent un intérêt au regard de l'objet de cette consultation elles pourront être retenues.

3-3-VISITE DES LIEUX

Non concerné.

3-4-VISITE DES LIEUX

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement à 30 jours maximum.

3-5-FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Les candidats peuvent se présenter sous la forme de groupements d'opérateurs économiques, qu'il s'agisse d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

En application de l'article R.2142-23 du code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant en qualité de mandataire de plusieurs groupements.

En application des articles R.2142-20 et R.2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur public.

3-6-COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CHARGES

Les candidats n'ont pas à apporter de complément aux cahiers des clauses particulières (administratives et techniques).

3-7-MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'ENS Rennes se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3-8-NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE PERTINENTE

Les références à la nomenclature européenne « Vocabulaire Commun aux marchés publics » [CPV] associées à la présente consultation sont les suivantes :

- 42990000-2 : Machines diverses à usage spécifique
- 31640000-4 : machines et appareils à usage spécifique
- 42632000-5 : Machines à commande numérique pour le travail des métaux
- 42610000-5 : Machines-outils à laser et centres d'usinage

3-9-CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (liste des pièces mises à disposition du candidat) comprend les documents suivants :

- l'Acte d'Engagement (A.E.) ;
- l'Annexe N° 1 à l'Acte d'Engagement relative aux délais de livraison ;
- l'Annexe N° 2 à l'Acte d'Engagement relative aux variantes supplémentaires ;
- le Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- la Lettre de Candidature modèle DC1 à renseigner par les candidats ;
- la Déclaration du Candidat modèle DC2 à renseigner par les candidats.

Le dossier de consultation est accessible sur la plateforme ci-après : www.marches-publics.gouv.fr

3-10-MARCHE COMPLEMENTAIRE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Suivant les dispositions des Articles R.2122-4 et R2122-7 du code de la commande publique, ce marché pourra donner lieu à un nouveau marché pour la livraison de fournitures et/ou la réalisation de prestations similaires, qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché.

Les conditions d'exécution de ce marché seront les suivantes :

- consultation de l'attributaire du marché susvisé sur la base d'un descriptif technique des fournitures à livrer ou des prestations à réaliser ;
- remise par l'attributaire du marché susvisé d'une offre de prix comportant une décomposition du prix globale et forfaitaire dans les délais fixés par l'acheteur ;
- les conditions administratives du nouveau marché seront celles figurant dans le C.C.A.P. N° 2024026PAF.

Ce marché de fournitures et/ou de prestations similaires pourra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du marché susvisé.

ARTICLE 4 – DUREE – DELAIS D’EXECUTION OU DE LIVRAISON

La durée du marché prend fin à l’issue de la période de garantie. Les délais de livraison sont fixés dans le C.C.A.P. N° 202501MEC.

ARTICLE 5 – DELAIS DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions à l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 6 – PRESENTATION DES PROPOSITIONS

6-1-DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

VENDREDI 21 FEVRIER 2025 A 14H00

(HEURE DE PARIS)

NOTA : Les dossiers de soumission des candidats qui seraient remis, ou qui seraient parvenus après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas admis lors de la phase d'ouverture des plis.

La remise des offres devra être effectuée de manière totalement dématérialisée sur la plateforme des achats de l’Etat [PLACE] accessible à l’adresse INTERNET suivante (URL) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

L’attention des candidats est attirée sur la nécessité de prévoir un délai d’acheminement suffisant de manière à anticiper les aléas techniques et/ou de téléchargement suffisant de l’ensemble des pièces constitutives des candidatures et des offres. Nous vous conseillons vivement de tester dans un délai suffisant, (au moins la veille de la date limite de remise des offres) vos applications de versement de fichiers. En cas de difficultés, vous pouvez nous contacter par mail (finances@ens-rennes.fr) ou par téléphone (02 99 05 93 00).

6-2-DOCUMENTS A PRODUIRE

PIECES DE LA CANDIDATURE :

Sont exclues de la procédure de passation des marchés les candidats concernés par les articles L.2141-1 à L.2141- 5 du code de la commande publique.

En application de l’article R.2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme du document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par la Commission européenne, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-3 (Plus de renseignements : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp>). Si le candidat présente sa candidature sous la forme d’un DUME, ce dernier devra être rédigé en français.

Conformément aux dispositions en vigueur à compter du 01/04/18 pour les acheteurs publics, l'ENS Rennes acceptera le DUME transmis par voie électronique (eDUME) à partir de la plateforme des marchés « PLACE », le mode de candidature décrit ci-après demeurant malgré tout utilisable.

Sauf en cas de remise d’une candidature par DUME, les soumissionnaires fournissent l'intégralité des pièces et des renseignements exigés ci-après. Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée.

- Lettre de candidature et le cas échéant l’habilitation du mandataire par ses co-traitants en cas de groupement (formulaire DC1 fourni aux candidats avec le présent dossier de consultation) ;
- Déclaration des candidats aux marchés de l’Etat (formulaire DC2 fourni aux candidats avec le présent dossier de consultation), avec notamment le chiffre d’affaires concernant les prestations objet du marché, réalisé au cours des trois dernières années ;

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner ;
- Le Pouvoir habilitant le signataire à engager la société candidate ;
- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3 du code de la commande publique : la copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;
- Une Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Une Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des prestations exécutées au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution et précisent s'elles ont été effectuées selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Les certificats de qualifications et/ou de qualité éventuellement demandés aux candidats au CCTP. Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

*Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières **d'autres opérateurs économiques** sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.*

Lors de l'examen des candidatures, conformément aux articles R.2144-1 et R.2144-2 du code de la commande publique, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus étaient manquantes ou incomplètes, l'acheteur public peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours.

PIECES DE L'OFFRE DU CANDIDAT :

Le dossier à remettre par chaque candidat doit comporter un projet de marché comprenant :

- Un Dossier technique ou mémoire méthodologique relatifs à l'exécution des prestations ;
- Les notices techniques descriptives des équipements proposés ainsi que les certificats de conformité aux normes européennes en vigueur ;
- Offre de prix soumise par le candidat sous la forme d'un devis avec les caractéristiques techniques précises du matériel ainsi qu'un détail précis pour la maintenance et le SAV ;
- Un Acte d'engagement fourni au présent dossier renseigné par le candidat accompagné d'un relevé d'identité bancaire ;
- L'Annexe n°1 à l'Acte d'Engagement relative aux délais de livraison dûment renseignée par le candidat ;
- L'Annexe n°2 à l'Acte d'Engagement relative aux VPSE, PSE ou options définies au CCTP.

Toute clause portée dans les conditions générales de vente des candidats, dans leurs tarifs ou dans toute autre documentation contraire aux dispositions des pièces contractuelles du marché est réputée non écrite et ne pouvant s'appliquer au présent marché.

6-3-LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

6-4-UNITE MONETAIRE

L'acheteur public conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

6-5-MODALITE DE LA REMISE DES PLS DE MANIERE DEMATERIALISEE

Conformément aux dispositions de l'article L.2132-2 du code de la commande publique et suivant les modalités applicables au DUME, la personne publique **impose** la transmission des offres par voie électronique suivant les dispositions ci-après.

Les candidats sont informés que suivant l'objectif de dématérialisation et de simplification des procédures relatives à la Commande Publique, LA SIGNATURE ELECTRONIQUE EST FACULTATIVE ET N'EST PAS EXIGEE dans le cadre de la présente consultation par la personne publique.

Les offres (fichiers) seront déposées sur la Plate-forme des achats de l'État [PLACE] accessible à l'adresse INTERNET suivante (URL) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr « un guide utilisateur entreprise » ainsi qu'un dossier d'auto-formation téléchargeables qui précisent les conditions d'utilisation de la place de marché interministérielle : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, et notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Accompagnement et Assistance technique :

- Le service de support technique est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés (par système de ticket).
- Des consultations de tests sont disponibles dans l'onglet : « se préparer à répondre » ;
- Des guides d'utilisation et modules d'autoformation sont disponibles dans le menu Aide.

La transmission des offres par voie électronique doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique avant la date limite indiquée au présent Règlement de Consultation. Afin d'éviter des blocages liés aux logiciels, le format PDF est souhaité.

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe",
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",

Les fichiers de type bordereaux des prix unitaires à renseigner par le candidat devront en revanche conserver le format Excel.

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un antivirus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Suivant les dispositions de l'article R.2132-11 du code de la commande publique, les opérateurs économiques qui transmettent leur candidature et leur offre par voie électronique, peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents avec mention complémentaire « COPIE DE SAUVEGARDE », à l'adresse suivante :

ENS Rennes – Services des Affaires Financières

11 av. Robert Schuman

35170 Bruz

En indiquant sur le pli le numéro de dossier : 202501MEC et NE PAS OUVRIR Marché Public.

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur dans le délai fixé sur la page de garde du présent Règlement de Consultation.

La notification du marché se fait par voie électronique. La personne publique contactera le candidat déclarée attributaire de manière écrite, afin que celui-ci lui remette les documents demandés et pièces contractuelles dûment signées électroniquement, permettant la notification du marché.

ARTICLE 7 – MODALITES DE REPONSE

Le dossier soumis par le candidat doit comprendre les documents de la candidature et ceux relatifs à l'offre technique et commerciale.

Le candidat qui soumissionne en groupement d'entreprises, avec un sous-traitant, doit remettre les pièces de candidature demandées à l'article 6 du présent règlement de la consultation.

Le candidat étranger doit remettre les pièces de candidature demandées à l'article 6 du présent règlement de la consultation. Le candidat doit impérativement joindre les pièces relatives à l'offre demandées à l'article 6 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 8 – JUGEMENT DES PROPOSITIONS

L'analyse des propositions soumises par les candidats donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour l'appréciation des candidatures sont les garanties et capacités techniques et financières ainsi que la capacité professionnelle. À la suite de cette analyse, sont éliminés :

- les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- les soumissionnaires dont les capacités techniques, financières et professionnelles pour la réalisation des prestations du ou des marchés seront jugées insuffisantes, après analyse des éléments fournis dans la partie candidature du pli.

Le jugement et classement des offres sera effectué suivant les dispositions prévues aux articles L.2152-7, L.2152- 8, R.2152-6 et R.2152-7 du code de la commande publique au moyen des critères hiérarchisés suivants :

- CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

N° d'ordre	Critère de jugement	Pondération sur 100
1	Valeur technique (qualité de l'équipement suivant les clauses techniques particulières, sans et avec options)	50
2	Prix (base et avec options)	35
3	Qualité du SAV et maintenance	10
4	Délai de livraison	5
Total		100

- PHASE DE TESTS - DEMONSTRATIONS EVENTUELS :

Pendant la phase analyse des offres, **dans le cadre de la demande de précisions encadrée par les dispositions de l'article R.2161-5 du code de la commande publique**, l'ENS Rennes se réserve le droit d'organiser UNE PHASE DE TESTS OU DE DEMONSTRATIONS DES EQUIPEMENTS PROPOSES.

Les candidats concernés seront alors contactés par écrit pour en organiser les modalités techniques et pratiques. Un relevé de conclusions ainsi qu'un procès-verbal seront établis à l'issue de chacune d'entre-elles.

- NEGOCIATION :

Pendant la phase d'analyse des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations de manière écrite avec les candidats les mieux-disants, ou d'attribuer le ou les marchés sans négociation, sur la base des offres initiales soumises par les candidats, en application de l'article R.2123-5 du code de la commande publique.

CES NEGOCIATIONS POURRONT PORTER A LA FOIS SUR L'OFFRE TECHNIQUE ET SUR L'OFFRE FINANCIERE DU CANDIDAT.

- MODALITES D'ATTRIBUTION :

Le marché est attribué au candidat ayant obtenu la meilleure note pour l'ensemble des critères susmentionnés, sous réserve qu'il produise les pièces contractuelles dûment signées ainsi que les pièces prévues au 2° de l'article R.2143-3 du code de la commande publique, et notamment les pièces suivantes :

- L'état annuel des certificats reçus (NOT12) à fournir par les candidats (hors dispositif DUME) ;
- Les renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Une Attestation assurance Responsabilité Civile en cours de validité ;

La personne publique contactera le candidat déclarée attributaire de manière écrite, afin que celui-ci lui remette les documents demandés et pièces contractuelles dûment contresignées électroniquement, permettant la notification du marché.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les litiges éventuels seront réglés par les lois et règlements du droit français.

Instance chargée d'informer au sujet des procédures de recours et de l'instruction des dossiers :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES
Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS 44416 - 35000 RENNES
Tél. : 02 23 21 28 28
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Le comité consultatif de règlement amiable ou litiges relatifs aux marchés publics peut être saisi selon les modalités fixées par le décret 2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

Le comité consultatif compétent est constitué de médiateurs délégués régionaux, accessible sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/reglement-amiable-des-litiges>

Coordonnées du comité consultatif régional :

DIRECCTE DES PAYS DE LA LOIRE
Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics
22 mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 NANTES Cedex 1
Tél : 02 53 46 79 83 - Courriel : paysdl.ccira@directcte.gouv.fr

Les voies de recours contentieux ouvertes aux candidats sont les suivantes (liste non limitative) :

- Articles L 551-1 et R 551-1 du Code de justice administrative pour le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat ;
- Articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative (2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet de l'organisme) ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés (deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique).

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande formulée exclusivement par écrit par la plateforme « PLACE ».

À la suite des demandes de précisions dûment adressées par écrit, une synthèse des réponses sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant été identifiés et destinataires du dossier de consultation, notifiée par la plateforme de dématérialisation « PLACE ».

Fait à l'ENS Rennes le 20/01/2025
Document établi par le Services des Affaires Financières
Par délégation de M. le Président de l'ENS Rennes